



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-38

Membres : 11
Présents : 8
Votants : 8
Pour : 7
Contre : 1
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 8 septembre, le conseil municipal du CHATENET en DOGNON dûment convoqué, s'est réuni à 18H30 en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé Valadas, le Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal le 28 août 2023

Présents : Valadas Hervé, Turbiez Chantal, Grenaille Romain-Bérenger, Pala Henri, Maligne Francis, Poulet Bernard, Marçais Bertrand, Duhamel Marie-Laure

Excusés : Brard Michel, Champroy Nahoum, Landeau Aurore

Monsieur Grenaille Romain-Bérenger est nommé secrétaire de séance

Annule et remplace la délibération 2020-24

Election de représentant à la Communauté de Commune pour les charges transférées

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 ;

Monsieur le Maire informe que la commune doit élire 1 représentant titulaire pour les charges transférées à la communauté de commune de St Léonard de Noblat.

Vu le changement du tableau du conseil municipal en date du 14 février 2023. Monsieur le Maire demande une modification de la délibération 2020-24 et propose que le représentant soit le 1^{er} adjoint.

Après discussion le conseil municipal désigne à 7 voix pour, 1 voix contre, et 0 abstention, Monsieur Grenaille Romain-Bérenger pour représenter la commune du CHATENET EN DOGNON à la commission des charges transférées à la communauté de commune de St Léonard de Noblat.

CERTIFIE EXECUTOIRE
TRANSMIS EN PREFECTURE
LE:

PUBLIE LE

Fait et délibéré en mairie les jour mois et an que dessus
Au registre sont les signatures. Pour copie-conforme.

Au CHATENET en DOGNON, le 8 septembre 2023
Le MAIRE, Hervé VALADAS

Le Maire,
Hervé VALADAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services de contrôle de légalité.